UNIVERSITÉ RENNES 2

Sommaire des délibérations
Conseil d'administration plénier du 25 avril 2025

Numéro de délibération	Point abordé	Page
3-2025	Procès-verbal du 22 novembre 2024	2
4-2025	Procès-verbal du 14 mars 2025	3
5-2025	Election à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.ères. femmes	4
6-2025	Election à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.ères. hommes	5
7-2025	Election commission finances et moyens	6
8-2025	Election groupe de travail et de prévention des violences sexuelles et sexistes – représentant.e des étudiant.es	7
9-2025	Election groupe de travail et de prévention des violences sexuelles et sexistes – représentant.e des doctorant.es	8
10-2025	Election commission dénomination des lieux	9
11-2025	Motion relative à un acte de dégradation sur le campus Villejean	10

UNIVERSITÉ RENNES 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADEMIQUE PLÉNIER
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 25 avril 2025

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-14 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération CAC n° 3- 2025
Point 1– Projets de procès-verbaux
1-1 séance du 22 novembre 2024

Membres en exercice : 80
Vote du conseil académique

Votants : 53
Présents : 36
Représentés : 17

Ne prennent pas part au vote : 13
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 40

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ RENNES 2

Jimena OBREGÓN ITURRA

Document en annexe : procès-verbal du 22 novembre 2024 incluant les modifications évoquées en séance

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2024 est approuvé.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : - 7 JUIN 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : - 7 JUIN 2025

UNIVERSITÉ RENNES 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADEMIQUE PLÉNIER

DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 25 avril 2025

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-14 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération CAC n°4- 2025
Point 1– Projets de procès-verbaux
1-2 séance du 14 mars 2025

Membres en exercice : 80
Vote du conseil académique

Votants : 53
Présents : 36
Représentés : 17

Ne prennent pas part au vote : 13
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 40

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ RENNES 2

Jimena OBREGÓN ITURRA

Document en annexe : procès-verbal du 14 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2025 est approuvé.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : - 7 JUIN 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : - 7 JUIN 2025

UNIVERSITÉ RENNES 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADEMIQUE PLÉNIER
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 25 avril 2025

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R811-10 à R811-42 et l'article L712-4 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération CAC n° 5- 2025
Point 2– Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers
2-2 – Election parmi les élues représentantes des usagers et usagères au conseil académique, à bulletins secrets.

Candidatures :
Enora BORDET
Marion LE NADAN
Amandine LOYER
Inès VEZEL

Membres en exercice : 80
Vote du conseil académique

Votants : 19
Présents : 17
Représentés : 2

Enora BORDET : 14 voix
Marion LE NADAN : 14 voix
Amandine LOYER : 13 voix
Inès VEZEL : 14 voix
Blancs : 21

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ RENNES 2

Jimena OBREGÓN ITURRA

Enora BORDET, Marion LE NADAN, Amandine LOYER, Inès VEZEL sont élues à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers et usagères de l'Université Rennes 2.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : – 7 JUIN 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

– 7 JUIN 2025

UNIVERSITÉ RENNES 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADEMIQUE PLÉNIER
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 25 avril 2025

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R811-10 à R811-42 et l'article L712-4 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération CAC n° 6 - 2025
Point 2– Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers
2-1 – Election parmi les élus représentants des usagers et usagères au conseil académique.

Candidatures :
Romain MARREC
David MAURET-MUGUERCIA
Théo NIOT
Mael RIZZON

Membres en exercice : 80
Vote du conseil académique

Votants : 19
Présents : 17
Représentés : 2

Romain MARREC : 13
David MAURET-MUGUERCIA : 13
Théo NIOT : 14
Mael RIZZON : 14
Blancs : 20
Nuls : 2

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ RENNES 2 **Jimena OBREGÓN ITURRA**

Romain MARREC, David MAURET-MUGUERCIA, Théo NIOT, Mael RIZZON, sont élus à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers et usagères de l'Université Rennes 2.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : – 7 JUIN 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :
– 7 JUIN 2025

UNIVERSITÉ RENNES 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADEMIQUE PLÉNIER
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 25 avril 2025

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R811-10 à R811-42 et l'article L712-4 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération CAC n° 7- 2025
Point 3– Elections
3-1 commission moyens et finances

Candidature :
Ibrahima GNING

Membres en exercice : 80
Vote du conseil académique

Votants : 19
Présents : 17
Représentés : 2
Ibrahima GNING : 14 voix
Blancs : 5

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ RENNES 2

Jimena OBREGÓN ITURRA

Ibrihima GNING est élu à la commission finances de l'Université Rennes 2.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : - 7 JUIN 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : - 7 JUIN 2025

UNIVERSITÉ RENNES 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADEMIQUE PLÉNIER
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 25 avril 2025

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R811-10 à R811-42 et l'article L712-4 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération CAC n° 8- 2025
Point 3– Elections
3-2 Groupe de travail de prévention et de traitement des violences sexuelles et sexistes
3-2 a représentants des étudiant.es

Candidatures :
Léa LEGRAND
Maxine OLIVIN

Membres en exercice : 80
Vote du conseil académique

Votants : 16
Présents : 14
Représentés : 2

Léa LEGRAND : 15 voix
Maxine OLIVIN : 16 voix
Blanc : 1

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ RENNES 2

Jimena OBREGÓN ITURRA

Léa LEGRAND et Maxine OlIVIN sont élues au groupe de travail de prévention et de traitement des violences sexuelles et sexistes.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : - 7 JUIN 2025
Transmise au recteur de la région académique le :
- 7 JUIN 2025

UNIVERSITÉ RENNES 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADEMIQUE PLÉNIER
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 25 avril 2025

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R811-10 à R811-42 et l'article L712-4 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération CAC n° 9 - 2025
Point 3– Elections
3-2 Groupe de travail de prévention et de traitement des violences sexuelles et sexistes
3-2 b représentants des doctorant.es

Candidature :
Carolyne CHAROLLES

Membres en exercice : 80
Vote du conseil académique

Votants : 3
Présents : 3
Carolyne CHAROLLES : 3 voix

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ RENNES 2 **Jimena OBREGÓN ITURRA**

Carolyne CHAROLLES est élue au groupe de travail de prévention et de traitement des violences sexuelles et sexistes.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : - 7 JUIN 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : - 7 JUIN 2025

UNIVERSITÉ RENNES 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADEMIQUE PLÉNIER
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 25 avril 2025

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R811-10 à R811-42 et l'article L712-4 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération CAC n°10 - 2025
Point 3– Elections
3-3 – commission dénomination des lieux

Candidature :
Marion LE NADAN

Membres en exercice : 80
Vote du conseil académique

Votants : 19
Présents : 17
Représentés : 2

Marion LE NADAN : 14 voix
Blancs : 5

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ RENNES 2

Jimena OBREGÓN ITURRA

Marion LE NADAN est élue à la commission de dénomination des lieux.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : – 7 JUIN 2025
Transmise au recteur de la région académique le : – 7 JUIN 2025

UNIVERSITÉ RENNES 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADEMIQUE PLÉNIER
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 25 avril 2025

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R811-10 à R811-42 et l'article L712-4 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération CAC n° 11 – 2025
Questions diverses – Motion relative à un acte de dégradation sur le campus villejean

« Le conseil académique de l'université Rennes 2 condamne avec la plus grande fermeté l'acte de dégradation perpétré dans la nuit du dimanche 21 au lundi 22 avril 2025, visant l'escalier arc-en-ciel inauguré le 17 mai 2019 à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie. Ce lieu symbolique, représentant l'engagement de notre université et de nos étudiant•es pour l'égalité, la diversité et le respect des droits des personnes LGBTQIA+, a été la cible d'un acte haineux, revendiqué par un groupuscule fasciste se réclamant d'idéologies ouvertement hostiles à ces valeurs fondamentales.

Le conseil académique s'inquiète du fait que ces individus aient pu mener leur action de façon armée, et revendiquent sur les réseaux sociaux l'intimidation d'étudiant•es et de personnel•les de l'université.

Nous ne pouvons rester silencieux face à de tels actes. Laisser faire, c'est légitimer la haine. Accepter l'inaction, c'est trahir nos engagements. Nous rappelons que l'université est un lieu de savoir, d'ouverture et d'émancipation, et non un terrain pour les discours et actes fascistes.

Le conseil académique :

- *Demande à la Présidence de l'université d'agir contre les auteurs de cet acte.*
- *Réaffirme son soutien indéfectible aux personnes LGBTQIA+ et appelle à une mobilisation contre toutes les formes de discriminations au sein de l'université.*

Contre la peur, opposons la solidarité. Contre la haine, réaffirmons nos engagements. »

Membres en exercice : 80
Vote du conseil académique
Votants : 49
Présents : 33
Représentés : 16
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 49

UNIVERSITÉ RENNES 2

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2

Jimena OBREGÓN ITURRA

La motion relative à un acte de dégradation sur le campus villejean est approuvée.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : _ 7 JUIN 2025
Transmise au recteur de la région académique le :
_ 7 JUIN 2025